



Un plan d'épargne retraite **est un produit d'épargne privé qui permet de constituer un revenu complémentaire venant s'ajouter** à la retraite publique.

Qu'est-ce qu'un plan d'épargne retraite d'entreprise ?

Un plan d'épargne retraite d'entreprise est un dispositif mis en place par une entreprise au **profit de ses salariés, lesquels en sont les participants**.

Quelles sont les modalités ?



Modalité garantie : Mora Assegurances garantit, au moment du départ à la retraite, **les capitaux versés ainsi qu'une rentabilité**.



Modalité liée à des fonds d'investissement : Les capitaux versés dans le cadre du plan d'épargne retraite **ne bénéficient d'aucune garantie lors du départ à la retraite**.

Est-il possible de détenir plusieurs plans d'épargne retraite ?

Oui. Il est possible de détenir simultanément un plan d'épargne retraite individuel et un plan d'épargne d'entreprise.

POUR L'ENTREPRISE



Les apports réalisés par l'entreprise :

- 1 Ils constituent des **CHARGES NON DÉDUCTIBLES** de l'impôt sur les sociétés¹.
- 2 Il s'agit de **MONTANTS EXCLUS DE LA BASE DE CALCUL DES COTISATIONS** de la CASS.

¹ Sous réserve qu'ils soient attribués individuellement à chaque salarié, que l'entreprise ne dispose d'aucun droit de recouvrement sur les apports réalisés, et que le plan d'épargne retraite d'entreprise soit externalisé auprès d'une entité financière ou d'assurance.

² En cas de liquidation des droits, l'imposition portera sur le montant des intérêts générés par les apports à compter du 1er janvier 2015, ainsi que sur le montant des apports qui ont été déduits de la base d'imposition dans les déclarations d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) jusqu'à cette même date.

POUR LE SALARIÉ



1 ÉPARGNE FISCALE

- Ils sont assimilés à des **revenus du travail et sont déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF)** (montant le moins élevé entre 5 000 € et 30 % de la base d'imposition).
- **Ils contribuent à augmenter l'assiette** des revenus du travail pris en compte pour la retraite.

2 PRODUIT NON DÉBLOCABLE

Les droits économiques peuvent être liquidés dans les situations suivantes² : retraite, décès, invalidité totale et permanente, maladie majeure d'une durée supérieure à douze (12) mois, situation de chômage de plus de vingt-quatre (24) mois, transfert de la résidence fiscale hors du territoire de la Principauté d'Andorre.